

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230407CM035 -

L'an deux mille vingt trois, le sept avril, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 31 mars 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Madame BURY-DAGOT a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT
Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET
Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER
Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Madame HUROT
Madame MOREAU a donné pouvoir à Madame GIRARD
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE
Madame HADROT a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE
Monsieur OUARAB a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Absents :

Madame AUBOURG-DEVERGNE

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 17/04/2023
Nombre de conseillers votants : 34 Publié le 20/04/2023

20230407CM035 - Tableau des effectifs au 10 avril 2023

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'évolution de la réglementation,
- de l'organisation générale de la collectivité,
- des mouvements de personnel,
- de la gestion des carrières,
- de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,
- du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations,
- des transferts de compétences vers la métropole.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer ou supprimer les postes, et mettre à jour l'effectif réel.

Suite à sa dernière adoption lors du conseil municipal du 16 décembre 2022, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 31 voix pour,

3 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- de créer :

- deux postes de rédacteurs territoriaux
- un poste d'adjoint administratif
- un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- un poste d'ingénieur principal
- trois postes d'adjoint technique
- un poste d'adjoint d'animation
- un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 10 avril 2023.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 11 avril 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette
Colette MARTIN-CHABBERT

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10 AVRIL 2023

		06/02/2023		10/04/2023	
		effectif théorique anciennement "budgétaires"	effectif budgété anciennement "réel"	effectif théorique anciennement "budgétaires"	effectif budgété anciennement "réel"
EMPLOIS FONCTIONNELS	A. Directeur général des services	1	1	1	1
	A. Directeur général adjoint	2	2	2	2
	A. Directeur des Services Techniques	1	1	1	1
	A. Collaborateur de cabinet	2	2	2	2
	SOUS-TOTAL	6	6	6	6
FILIERE ADMINISTRATIVE	A. Attaché hors classe	0	1	0	1
	A. Attaché principal*	4	4	4	4
	A. Attaché*	17	11	17	11
	B. Rédacteur prin 1ère cl	4	4	4	4
	B. Rédacteur prin 2è cl	4	4	4	4
	B. Rédacteur **	9	7	11	9
	C. Adjoint adm. prin. 1ère classe *****	21	21	21	21
	C. Adjoint adm. prin. 2ème classe	16	16	16	16
	C. Adjoint administratif*** *****	12	12	13	11
	SOUS-TOTAL	87	80	90	81
FILIERE TECHNIQUE	A. Ingénieur principal *	4	4	5	4
	A. Ingénieur*	2	2	2	2
	B. Technicien principal 1ère classe **	4	4	4	4
	B. Technicien principal 2è classe **	1	1	1	1
	B. Technicien **	3	2	3	1
	C. Agent de maîtrise principal	15	15	15	14
	C. Agent de maîtrise	20	20	20	17
	C. Adjoint tech prin. 1ère classe	55	54	55	50
	C. Adjoint tech prin. 2ème classe	27	27	27	27
C. Adjoint tech. ***** **	83	79	86	79	
SOUS-TOTAL	214	208	218	199	
FILIERE SOCIALE	A. Puéricultrice	2	2	2	2
	A. Médecin de 1ère classe****	1	1	1	1
	A. Psychologue hors classe *****	0	0	0	0
	A. Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	0	0	1	1
	A. Educateur de jeunes enfants *	8	8	8	7
	A. Assistant socio-éducatif	1	1	1	1
	B. Auxiliaire de puér. Cl sup.	8	8	9	9
	B. Auxiliaire de puér. Cl normale	6	6	6	5
	C. A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	10	10	10	10
	C. A.T.S.E.M. principal de 2ème classe *****	3	3	4	4
SOUS-TOTAL	39	39	42	40	
FILIERE CULTURELLE	A. Bibliothécaire Principal	1	1	1	1
	A. Bibliothécaire	1	0	1	1
	B. Assistant de conservation principal 1ère classe	4	4	4	4
	B. Assistant de conservation principal 2ème classe	1	1	1	1
	B. Assistant de conservation	1	1	1	1
	C. Adjoint du patr. ppal de 1ère cl.	7	7	7	7
	C. Adjoint du patr. ppal de 2ère cl.	0	0	1	1
C. Adjoint du patrimoine	1	0	1	0	
SOUS-TOTAL	16	14	17	16	
FILIERE ANIMATION	B. animateur ppal 1e	1	1	1	1
	B. animateur ppal 2e	2	2	2	2
	B. animateur *	3	3	3	3
	C. Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	3	3	3	3
	C. Adjoint d'animation ppal 2ème cl.	7	7	7	7
	C. Adjoint d'animation ***** **	49	48	50	47
SOUS-TOTAL	65	64	66	63	
FILIERE SPORTIVE	B. Educateur des A.P.S. principal de 1è classe	1	1	1	1
	B. Educateur des A.P.S. principal de 2è classe	2	2	2	2
	B. Educateur des A.P.S.**/*****	3	3	3	3
	SOUS-TOTAL	6	6	6	6
FILIERE POLICE	B. Chef de service de PM principal 1è cl	1	1	1	1
	C. Brigadier-chef principal	5	5	5	5
	C. Gardien-Brigadier	8	8	8	8
	SOUS-TOTAL	14	14	14	14

CATEGORIE A	47	41	49	42
CATEGORIE B	58	55	61	56
CATEGORIE C	342	335	349	327
Assistantes maternelles	17	17	17	17
TOTAL	464	448	476	442